

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-96  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
-----  
COMMUNE DE CASTELNAUDARY  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Matière :  
FONCTION  
PUBLIQUE

Sous matière :  
REGIME  
INDEMNITAIRES

**OBJET :  
SUSPENSION DE  
CERTAINS  
PRINCIPES DU  
REGIME  
INDEMNITAIRES  
DU PERSONNEL**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU  
EXECUTOIRE

CONVOCAISON  
CONSEIL EN DATE  
DU : 21 MARS 2025

AFFICHAGE EN  
DATE  
DU : 21 MARS 2025

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU

Séance du Conseil Municipal du jeudi 27 mars 2025  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,  
Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène  
GIRAL, François DEMANGEOT, Philippe GUIRAUD,  
Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET,  
Préscillia GRANIER, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI,  
Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT,  
Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER,  
Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra  
KUFEL, IMEDJADJ Nadia, SERRES Béranger.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Préscillia GRANIER,  
Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES donne pouvoir à Hélène  
GIRAL,  
Marie-Claude BOURREL donne pouvoir à Agnès SOULIER,  
Javier DE LA CASA donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Michel  
RATABOUIL,  
Delphine SANTINI donne pouvoir à Bruno PERLES,  
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Giovanni ZAMAI,  
Christian WINTERHALTER donne pouvoir à Thierry ROSSICH.

**Absents :** Régine SURRE, Karole CAFFIER, Gérard  
MONDRAGON.

**Secrétaire :** Audrey GAIANI.

Monsieur Le Maire fait savoir à l'assemblée que :

La Loi de Finance 2025 et le décret 2025-197 du 27 février 2025 réduisent à 90% la prise en charge du traitement des fonctionnaires et agents publics pour les arrêts de courte durée au lieu de 100 % jusqu'à présent.

Cet abaissement à 90 % du traitement concerne également la NBI et le régime indemnitaire.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le **03 AVR. 2025**

ID : 011-211100763-20250327-DB202596-DE



En application du principe de parité et de la nouvelle réglementation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, le traitement en maladie ordinaire des agents de la Ville de Castelnaudary sera donc maintenu à 90 % au lieu de 100%.

Afin que les agents ne subissent pas une double ponction, il est proposé à l'assemblée de suspendre au 1<sup>er</sup> mars 2025 les dispositions locales du régime indemnitaire prises en cas d'absence pour maladie ordinaire de 5 jours à 89 jours.

Les délibérations n° 2024-104 et n° 2024-319 prévoient en effet dans ce cas des retenues spécifiques sur l'IFSE (ou, concernant la police municipale, sur l'ensemble de l'ISFE à l'exclusion de la part variable annuelle).

Il est précisé qu'en cas de retour à une réglementation nationale prévoyant une prise en charge à 100% du traitement en cas de maladie ordinaire, les dispositions des délibérations initiales n° 2024-104 et n°2024-319 seront rétablies automatiquement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la suspension du dispositif local de retenue sur le régime indemnitaire telle qu'exposé dans la présente.

**APPROUVE** le retour automatique, sans nécessité de nouvelle délibération, au dispositif antérieur dans l'hypothèse où de nouvelles dispositions nationales conduiraient à un retour à une prise en charge à 100%.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

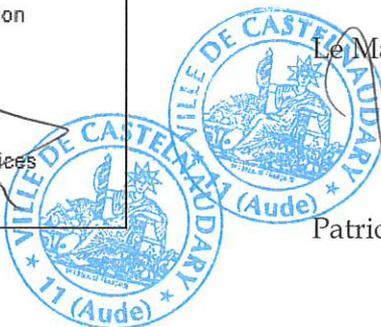
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le <b>02 AVR. 2025</b> Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le <b>02 AVR. 2025</b> Par publication le <b>03 AVR. 2025</b> Par délégation, Le Directeur Général des Services Nicolas NAYRAL
--

Castelnaudary, le 27 mars 2025

Le Maire,



Patrick MAUGARD